



DELIBERATION n° Del.2024-IV-63
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Avril 2024

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 18 Avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 3
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

03 MAI 2024

De la publication le

03 MAI 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Gilles ANDREYON, Mohamed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR :

François HUSAK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
Florence GONZALES a donné procuration à Sophie FERNANDEZ
Virginie DUPONT a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : - Jeannie TREMBLAY-GUETTET

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

DSP Chaufferie bois - Avenant N°2

Rapporteur : Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire

Par la délibération n° Del.2019-II-30 en date du 27 mars 2019, la Commune de Faverges-Seythenex a confié par Délégation de Service Public la concession du réseau de chaleur et la chaufferie-bois de Faverges à la Société Dalkia pour une durée de 20 ans, du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2039, et a autorisé le Maire à signer le contrat correspondant.

La même délibération n° Del.2019-II-30 en date du 27 mars 2019, a approuvé l'avenant n°1 relatif à la constitution d'une société dédiée dont l'objet social est exclusivement réservé à l'exécution du contrat de délégation, conformément à l'article 3 du contrat de délégation de service public.

Le contrat de délégation prévoit notamment la conduite de travaux de premier établissement, parmi lesquels :

- La rénovation des chaudières biomasse et de leurs convoyeurs ;
- Le renouvellement de la chaudière gaz ;
- La mise en place d'un ballon d'hydro-accumulation ;
- Le raccordements hydrauliques et électriques des nouveaux équipements.

Ces travaux ont débuté au mois de septembre 2020 pour la partie de la chaufferie au gaz et à l'été 2021 pour la partie de la chaufferie biomasse. Les mises en service des chaudières biomasse ont été respectivement réalisées le 10 décembre 2021 pour la première et le 7 janvier 2022 pour la seconde.

Ils ont été impactés par plusieurs événements extérieurs imprévisibles qui ont émaillé la période en question :

- Crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19 ;
- Prorogation du délai d'instruction du permis de construire de l'extension de la chaufferie ;
- Réalisation et de travaux non prévus initialement ;
- Difficultés d'approvisionnement des matériels et surcoûts observés en 2021 suite à la reprise économique.

Le présent avenant a pour objet :

- D'acter le montant des travaux supplémentaires non prévus initialement ;
- D'acter le surcoût généré par le délai supplémentaire d'instruction du permis de construire en période de Covid-19 ;
- De réviser le terme R24 en vue d'intégrer les coûts précédemment décrits ;
- De réviser le terme R25 afin de prendre compte la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie effectivement perçus au titre des opérations réalisées ;

La révision des prix prendra effet au 1^{er} mai 2024, selon les modalités suivantes :

- le tarif R24 est fixé à 20,66 € HT par kW souscrit par an (18,55 € HT auparavant)
- le tarif R25 est fixé à - 3,90 € HT par kW souscrit par an (- 3,81 € HT auparavant)

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 au contrat de Délégation de service public par voie de concession pour la gestion de la chaufferie-bois et du réseau de chaleur par la Société Faverges Energies, joint en annexe ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai